

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MAIRIE DE NOISY-LE-ROI - 78590**

**D E C I S I O N   D U   P R E S I D E N T  
N° 2025-033**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU la délibération n° 2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer un partenariat avec la SCIC SVGA pour permettre aux résidents de la Résidence Les Jardins de Noisy de bénéficier de l'Equipe prévention de la SCIC ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre la Résidence Les Jardins de Noisy-le-Roi gérée par le CCAS de Noisy-le-Roi et la SCIC SVGA ;

**D E C I D E :**

**1°) DE SIGNER** une convention de partenariat entre la SCIC SVGA et la Résidence Les Jardins de Noisy ;

**2°) PRÉCISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 16 décembre 2025 ;

A NOISY-LE-ROI, le 16 décembre 2025  
Le Vice-Président,  
Patrick KOEBERLE

Décision notifiée le  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS  
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

